



DELIBERATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal intervenu lors des dernières élections municipales, il convient de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur encadrant le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-8, les communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Il indique que le projet de règlement intérieur, soumis au Conseil municipal, vise à garantir le bon déroulement des séances, la clarté des débats et le respect des droits de chacun des membres de l'assemblée délibérante. Il constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose aux membres de l'assemblée qui doivent respecter les procédures mentionnées.

Monsieur le Maire explique qu'il intègre notamment :

- Les dispositions relatives aux réunions du Conseil municipal (convocation, saisine des services, questions...),
- Les modalités de fonctionnement des groupes de travail, commissions et comités consultatifs,
- Les modalités de tenue des séances,
- Les conditions des débats et votes des délibérations,
- Les règles relatives aux comptes rendus des débats et des décisions,

- Des dispositions diverses concernant les droits d'expression des conseillers municipaux et des groupes politiques, la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour et 3 abstentions (Groupe Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

